

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE
L'AIN*

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
03 juillet 2025*

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Mme Catherine MOINE, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Sébastien YVES,
M. Fausto SCHIRRU, Mme Jennifer BASILIO, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme
Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Michael SIMON
donne pouvoir à Mme Jennifer BASILIO, M. Jean-Claude CLEMENT donne pouvoir à M. Paolo
MARTINELLI.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Alexandra TECHER, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST.

Secrétaire de séance : M. Philippe RICO

N°2025.024 Objet – Délibération portant sur la signature d'une convention de servitude avec la Régie des Eaux Gessiennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposé par la Régie des Eaux Gessiennes (REOGES),

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Régie des Eaux Gessiennes (REOGES) régularise, à ses frais,
l'implantation de ses canalisations d'eau potable et d'eaux usées déjà implantées en terrains privés,
après que leur localisation a été détectée par le bureau d'étude GEOPROCESS.

A cet effet, la REOGES souhaite régulariser l'existence des canalisations d'eau potable et d'eaux
usées, détectées sur les Communes de CROZET, PERON, SAINT-GENIS-POUILLY, SERGY et
THOIRY.

Pour ce projet, la Société EURYECE a été mandatée par la REOGES en vue de retrouver tous les
propriétaires des parcelles concernées par le passage de ces canalisations et de rédiger les conventions
de servitudes y afférentes.

Il résulte des recherches que la Commune de Sergy est propriétaire seule, ou en indivision des parcelles cadastrées C 1608, C 1609, C 1619 et C 1620 située sur la Commune de SERGY, concernées par le passage de conduites d'eau potable.

La régularisation de l'existence de ces conduits d'eau potable passe par l'établissement d'une convention qui présente les droits et devoirs de chaque partie concernée et assure, en tant que propriétaire, contre toute intervention sur nos parcelles sans notre accord.

Ce conventionnement a pour objet :

- De localiser les canalisations d'eau potable sur les parcelles ci-dessus visées nous appartenant ;
- De définir les conditions d'accès et les modalités d'intervention de la REOGES ;
- De préciser les engagements et les responsabilités de chacun ;
- De dégager les propriétaires de leurs responsabilités en cas de rupture de l'ouvrage, dans la mesure où ceux-ci auraient respectés leur engagement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention pour régularisation de servitude de passage en tréfonds de canalisation d'eau potable en terrains privés avec la REGIE DES EAUX GESSIENNES (REOGES).

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 08 juillet 2025

Le Maire, C. MOINE

